

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

08 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES – A11 - Périphérique nantais – Projet d'aménagement de la Porte de Gesvres – Avis de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique unique

Exposé

L'échangeur de la porte de Gesvres se situe à l'intersection de deux infrastructures du réseau routier national, le périphérique nantais et l'autoroute A11. Il assure ainsi la continuité entre le périphérique Nord et le périphérique Est.

Au niveau de cet échangeur, le périphérique est réduit à une seule voie par sens de circulation, au niveau des bretelles de liaison entre le périphérique Est (RN844) et le périphérique Nord (A844). Cette réduction ponctuelle de capacité du périphérique est source de congestions régulières sur la partie nord du périphérique ; elle peut générer des comportements d'évitement par le réseau local et pose des problèmes de sécurité routière (le secteur de l'échangeur constitue l'une des 3 zones d'accumulation des accidents corporels sur le périphérique nantais).

En 2013, l'État a confié à Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A11, les études techniques de l'aménagement de la porte de Gesvres, jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Ce projet consiste à assurer la continuité à 2X2 voies du périphérique. La concertation publique s'est déroulée du 03 avril au 07 mai 2015.

Le financement de l'opération a fait l'objet d'une convention signée entre Cofiroute et Nantes Métropole, en date du 13 mars 2019. La participation financière de Nantes Métropole est répartie à parts égales avec le Département de Loire Atlantique et la Région Pays-de-la-Loire, via des conventionnements autres.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 a prescrit, sur les communes de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée.

Elle s'est déroulée du jeudi 20 août au mercredi 30 septembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil métropolitain est invité à émettre un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

Par ailleurs, Nantes Métropole a consulté toutes les communes de l'agglomération pour établir son avis, objet de la présente délibération.

Le « PDU 2018-2027, perspectives 2030 » de Nantes Métropole, approuvé en décembre 2018, rappelle l'attention et l'intérêt de la Métropole pour le périphérique, infrastructure majeure pour le fonctionnement des déplacements de l'agglomération, en complémentarité avec les autres modes, et son souhait d'améliorer de façon continue son fonctionnement.

Nantes Métropole a donné en 2016 un avis favorable au parti d'aménagement du périphérique, afin notamment :

- de limiter l'augmentation de sa saturation, liée à l'évolution de la démographie et de l'évolution des comportements de mobilité (prise en compte des objectifs de parts modales du PDU),
- de garantir des conditions de sécurité optimale des usagers.

Le projet d'aménagement de la porte de Gesvres s'inscrit dans cette même perspective, et permet d'assurer une véritable continuité à 2x2 voies du périphérique nantais. Il viendra compléter l'aménagement récent du périphérique nord entre les portes d'Orvault et de Rennes : ces aménagements permettent de limiter les flux de circulation sur le réseau métropolitain, et facilitent l'utilisation du périphérique en contournement de la métropole et en rabattement vers les P+R et le réseau structurant de transports collectifs, ils sont également une opportunité pour créer des aménagements en faveur des modes doux et des transports en commun.

D'autre part, le projet a évolué de manière favorable depuis la concertation préalable de 2015, en limitant les emprises du projet et les impacts environnementaux (notamment sur l'exploitation agricole de l'angle Chailloux, située au nord de l'échangeur).

Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole émet un avis favorable au projet d'aménagement de la porte de Gesvres :

Nantes Métropole demande toutefois que plusieurs mesures soient prises en compte dans le cadre du projet :

Mesure 1 : éviter la démolition/ reconstruction de l'ouvrage de la route de la Chapelle-sur-Erdre

L'opportunité de procéder à la démolition/reconstruction du pont de la route de la Chapelle-sur-Erdre interroge tant ses conséquences sont lourdes sur les déplacements entre l'extérieur et l'intérieur du périphérique, en particulier pour les habitants de la Chapelle-sur-Erdre et les lycéens de la commune rattachés au lycée Monge. Il paraît donc légitime de demander à Cofiroute d'étudier la possibilité de maintenir ce pont dans le cadre du projet d'aménagement de la porte de Gesvres, et de préciser les conditions de son maintien.

Quelque soit la solution retenue, le projet devra prévoir la création d'une voie de franchissement de l'A11 pour les modes actifs, en cohérence avec l'aménagement d'un axe cyclable prévu par Nantes Métropole sur la route de la Chapelle-sur-Erdre.

Mesure 2 : optimiser les délais des travaux et éviter la concomitance de fermeture de la route de la Chapelle et de la bretelle A11 vers périphérique Est

Le chantier va nécessiter la fermeture de 2 voies de circulation, sur des durées significatives :

- la démolition/ reconstruction de l'ouvrage de la route de la Chapelle-sur-Erdre nécessitera la fermeture de cet axe pendant 14 mois,
- la construction de la nouvelle bretelle A11 (en provenance d'Angers) vers périphérique Est nécessitera la fermeture de la bretelle existante pendant 18 mois.

La fermeture de ces voies aura un impact significatif sur l'accès au nord de l'agglomération.

C'est pourquoi Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne les dispositions nécessaires pour que les temps de fermeture de la route de la Chapelle-sur-Erdre, et de la bretelle A11=> périphérique Est, soient réduits, et que ces fermetures ne soient pas concomitantes.

Mesure 3 : instaurer la gratuité du péage de Vieilleville, itinéraire de substitution à la fermeture de la bretelle A11/ périphérique Est

La fermeture de cette bretelle aura inévitablement des conséquences lourdes sur la circulation sur les voies métropolitaines du secteur. Dans ces conditions, Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne toutes les mesures possibles contribuant à limiter ces impacts : ainsi, pendant cette phase de travaux, la gratuité du péage de Vieilleville inciterait fortement les usagers en provenance du Nord Est de l'agglomération (Carquefou, et territoires voisins) à emprunter l'itinéraire alternatif existant par l'A811 et la route de Paris, pour rejoindre le périphérique Est.

Mesure 4 : adapter le réseau des transports en commun (y compris navette fluviale), et aménagements en faveur des transports en commun.

L'objectif est double : d'une part assurer le maintien dans de bonnes conditions des lignes existantes dont l'itinéraire sera dévié pendant certaines phases de travaux, et d'autre part, inciter au report modal pour soulager les conditions de circulation sur ce secteur.

Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne à sa charge le financement des déviations et services à la demande, rendus nécessaires par la fermeture de la route de la Chapelle-sur-Erdre, en renforçant le niveau d'offre existant.

Par ailleurs, Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne toutes les mesures nécessaires incitant au report modal, pendant la durée du chantier et après sa mise en service, en cohérence avec l'aménagement par Nantes Métropole de couloirs sur le boulevard Becquerel. Ces aménagements bénéficieront aux L86 et L96, ainsi qu'à la ligne E5 en provenance de Carquefou vers Petit Port :

- il s'agit de la création de voies réservées aux transports en commun sur l'A11 dans les 2 sens de circulation, qui devront être mises en place dès la phase de travaux, et dont la pérennisation doit être confirmée (demande de Nantes Métropole au Ministère en charge des Transports en date du 19 juin 2020).

Mesure 5 : réaliser des aménagements en faveur des vélos, et protéger les quartiers riverains d'un fort report de trafic

Comme pour les transports en commun, le maintien ou la création d'aménagements incitant à l'usage du vélo pour des usagers en provenance de l'extérieur du périphérique est indispensable. Cela doit permettre d'offrir aux usagers une alternative performante, et contribuera également à soulager les conditions de circulation dans le secteur. Nantes Métropole demande que Cofiroute étudie la mise en place de nouveaux aménagements cyclables, ou le confortement d'aménagements existants, sur les principales liaisons identifiées : Orvault/ Nantes, La-Chapelle-sur-Erdre/ Nantes, Carquefou/ Nantes.

En complément, des mesures et aménagements permettant de limiter les itinéraires de shunt à l'intérieur des quartiers devront être prévues par Cofiroute.

Mesure 6 : accompagner les acteurs économiques du secteur

Certaines entreprises, en particulier celles situées le long de la route de la Chapelle-sur-Erdre, seront directement impactées compte tenu de la fermeture de la voie. Cofiroute devra prendre toutes les mesures nécessaires (maintien d'une accessibilité minimale, compensations financières,...) pour les accompagner pendant ces phases contraintes.

Mesure 7 : réaliser des compensations environnementales

Suite à la concertation préalable de 2015, le projet a été rendu plus compact, ce qui a permis de réduire son impact sur le golf, les zones humides et une exploitation agricole.

Par ailleurs, La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole ont travaillé ensemble sur la compensation des arbres supprimés suite au déplacement de la ligne Haute Tension de RTE. Cofiroute prendra en charge les plantations de compensation, sur des terrains mis à disposition par les communes.

Nantes Métropole s'assurera de la tenue de ces engagements.

Le Conseil délibère et,

1 – donne un avis favorable au projet d'aménagement de la porte de Gesvres,

2 – demande que Cofiroute prenne en compte les différentes mesures d'accompagnement exposées dans la présente délibération,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 16 octobre 2020

Johanna ROLLAND

La Présidente de Nantes Métropole